

## DECLARATION PREALABLE

Elle est obligatoire pour tous travaux sur maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...), pour les constructions d'annexe (piscine, abris de jardin, garage...), pour l'édification de clôture et pour les divisions de terrain supérieurs à 40 m<sup>2</sup>.

La déclaration préalable doit être effectuée à la Mairie de la commune où est situé le terrain au moyen de l'un des formulaires suivants :

- formulaire pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13703.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13703.do)

- formulaire pour une déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13702.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13702.do)

- formulaire pour une déclaration préalable constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13404.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13404.do)

Pièces à fournir :

- plan de masse
- plan de situation
- autres pièces selon la nature des travaux